

N° CP 1^{er}/05-06
Séance du 19 MAI 2006

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBAACH - MULHOUSE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

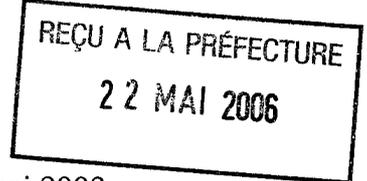
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2021 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financière,
- VU la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004, complétant la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 relative à la délégation à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-1ère/04 du 9 décembre 2005 relative au projet de budget primitif 2006,
- VU la délibération 1^{ère}/2/02 du 24 mai 2002 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt à raison de 50 % au Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach à Mulhouse,
- VU la délibération 1^{ère}/10/02 du 12 juillet 2002 relative à l'octroi d'une garantie d'un emprunt de 3,43 M€ à raison de 50 % au Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach à Mulhouse,
- VU la demande formulée par le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach de Mulhouse relative à la confirmation d'une garantie d'emprunt de 3,43 M€ en vue de financer la construction et l'aménagement du Barrage de Michelbach.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de confirmer sa garantie au Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach à Mulhouse, à raison de 50 %, pour un emprunt de 3 430 000 € que cet organisme a contracté auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges pour financer la construction et l'aménagement du Barrage de Michelbach.

Les caractéristiques du prêt du Crédit Agricole Alsace-Vosges sont les suivantes :

- Montant maximum : 3 430 000 €
- Durée : 30 ans et 5 mois
- Dernière échéance : 25 mai 2032
- Amortissement du principal : Linéaire annuel à compter du 25 mai 2003



Tirage sur les index ou taux suivants :

T4M, TAM, TAG, Tibeur 1, 3, 6 et 12 mois préfixé, TEC, Libor CHF pré ou postfixé, Libor GBP pré ou postfixé, Libor USD pré ou postfixé, Stibor pré ou postfixé, Tibeur postfixé, CMS pré ou postfixé, Taux Fixe, Taux Alternatif, Taux Alternatif (Plafonné le cas échéant), le Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné le cas échéant), le Taux Fixe Alternatif Indexé sur Ecart de CMS EUR x ans – y ans, le Taux Alternatif Indexé sur CMS EUR x ans – y ans, le Taux Variable n Ecart CMS EUR x ans-y ans, le Taux Alternatif n Ecart de CMS EUR x ans – y ans, le Taux Fixe n Ecart CMS EUR x ans-y ans (Plafonné le cas échéant), Taux Variable Plafonné. Possibilité de changer de taux en cours de Tirage. Possibilité de réaliser des Divisions de Tirages. Remboursement anticipé provisoire ou définitif possible. Marge d'Origine sur les Index Monétaires Courants : 0,14 %.

- Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris les approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

Acte certifié exécutoire
 Présentation par le Préfet 22 MAI 2006
 P. Y... 30 MAI 2006
 Pour le Conseil Général
 de la Région
 Ludovic LIONS
 LE PRESIDENT
 Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions